Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20261118-18112026_2-DE

COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

Du 18 NOVEMBRE 2026 - DELIBERATION N° 2

Lotissement Plein Soleil à Lanvéoc –
Approbation du CRAC 2025 arrêté des comptes au 31/12/2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE-GAY, M. Julien ROZEN, M. Raymond SAGET, M. Christophe LEMEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Patricia MARCHETEAU.

Absent : Mme Yuna PENNEC

Le secrétariat a été assuré par : M. Stéphane NESZTLER

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014, la commune de Lanvéoc a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-lotissement au Hellen (lotissement Plein Soleil).

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 26 février 2014.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°2 de transfert a été régularisé entre la Commune de Lanvéoc, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 07 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 19 janvier 2023.
Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « Lotissement Plein Soleil » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2025 - (CRAC 2025) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 239 168 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.
- 100 000 € HT au titre d'une participation en nature de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20261118-18112026_2-DE

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération, est conforme à celui présenté au CRAC 2024, et se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2026 : 20 000 € HT

Vu la présentation ce jour du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2025 – (CRAC 2025),
Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,
Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 26 février 2014,
Vu l'avenant n°1 signé le 19 février 2021, modifiant le montant de la participation communale ainsi que la durée de la concession au 26 février 2028,
Vu l'avenant n°2 notifié en date du 19 janvier 2023, relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SAFI à Finistère Habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le CRAC 2025, arrêté des comptes au 31/12/2025 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 080 790 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2025,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2026 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 20 000 € HT.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Stéphane NESZTLER	Christine LASTENNET.

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTÈRE)